

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 656

présenté par  
M. Matras  
-----**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 29, insérer les dix-huit alinéas suivants :

« *I bis.* – Le titre VI du livre VII du même code est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 765-2 est ainsi modifié :

« *a)* Le 12° est ainsi rédigé :

« « 12° À l'article L. 731-3 :

« « *a)* Le quatrième alinéa du I est supprimé ;« « *b)* Au premier alinéa du II, après le mot : « maire », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « après avis du haut-commissaire de la République en Polynésie française. »« *b)* Après le 12, il est inséré un 12° *bis* ainsi rédigé :« « 12° *bis* L'article L. 731-5 est ainsi rédigé : « Un arrêté pris par le haut-commissaire de la République en Polynésie française précise le contenu du plan communal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. » »

« 2° L'article L. 766-2 est ainsi modifié :

« *a)* Le 11° est ainsi rédigé :

« « 11° À l'article L. 731-3 :

« *a)* Le quatrième alinéa du I est supprimé ;

---

« b) Au premier alinéa du II, après le mot : « le maire », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « après avis du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. » ;

« c) Il est inséré un 11° *bis* ainsi rédigé :

« « 11° *bis* L'article L. 731-5 est ainsi rédigé : « Un arrêté pris par le haut-commissaire de la République en en Nouvelle-Calédonie précise le contenu du plan communal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. » ».

« 3° Les articles L. 765-1 et L. 766-1 sont ainsi modifiés :

« 1° Au premier alinéa, la référence : « loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels » ;

« 2° Au 3°, après la référence : « L. 731-2 », sont insérées les références : « , L. 731-3 et L. 731-5 ». »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination tirant les conséquences de l'article 6 pour les dispositions du CSI relatives à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie.